



Ref N°: 0110 /ANF/DGSR/SDAAF/TS/2026

الجزائر في :21 JAN 2026.....

**MONSIEUR LE PRESIDENT
DE L'UNION DES RADIOAMATEURS ALGERIENS (ARU)**

Objet : A/S de la demande d'information.

Réf : V/E n°03/ARU/2026 du 06/01/2026 reçu le 08/01/2026.

Faisant suite à votre envoi de référence, relatif à la demande d'information concernant l'utilisation de la bande de fréquences des 27 MHz, j'ai l'honneur de vous informer que selon le Règlement des Radiocommunications (RR) de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), cette bande de fréquence n'est pas attribuée au service d'Amateur, et par conséquent, elle n'est pas attribuée au niveau national pour ce type de service.

Toutefois, et dans le cas où le service envisagé est un service mobile, pour la création d'un réseau radioélectrique privé fonctionnant dans la bande HF, dont la bande des 27 MHz, il convient de souligner que les équipements radioélectriques s'y rapportant sont classés sensibles au titre de la section « A » de l'annexe 1 du décret exécutif 09-410 du 10 décembre 2009, modifié et complété, fixant les règles de sécurité applicables aux activités portant sur les équipements sensibles, et soumis à une autorisation d'exploitation délivrée par notre Agence, ainsi qu'une autorisation d'acquisition délivrée par les services du Ministère de la Poste et des Télécommunications.

Par ailleurs, et pour plus de détails sur la constitution du dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploitation pour la création d'un réseau radioélectrique et les formulaires s'y rapportant, je vous invite à consulter la rubrique « **Octroi des autorisations d'exploitation d'équipements sensibles radioélectriques** », sous l'onglet services, sur notre site web www.anf.dz.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de l'union, l'expression de ma parfaite considération.



السيد: محمد عبد الرؤوف حليمي

مدير تسيير الترددات
بالوكالة الوطنية للترددات